

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/080/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 24/04 (ASA 31/010/2004 du 19 janvier 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

« DISPARITIONS » / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

Nouveau sujet de préoccupation : DÉTENTION ARBITRAIRE

NÉPAL

Pushpa Lal Dhakal (h), agriculteur, 31 ans
Gopi Bhandari (h), homme d'affaires, 27 ans

Londres, le 24 mars 2004

Gopi Bhandari a été remis en liberté. Pushpa Lal Dhakal, que l'on pensait « disparu », serait actuellement en prison. Amnesty International est préoccupée à l'idée qu'il n'ait été arrêté de manière arbitraire.

Gopi Bhandari, interpellé le 15 janvier à Katmandou par les forces de sécurité, a été libéré le 10 mars. Dans une lettre adressée à la Cour suprême, l'armée aurait nié l'arrestation de cet homme.

Les autorités ont confirmé que Pushpa Lal Dhakal, agriculteur, était actuellement détenu dans la prison de Chandragadi, à Jhapa. Il a été appréhendé par l'armée le 13 janvier, et aurait été transféré dans cet établissement une dizaine de jours plus tard. Sa sœur lui a rendu visite le 22 février. Selon les informations recueillies, ses proches ignorent s'il a comparu devant une autorité judiciaire compétente et ne savent à quel titre il est détenu. Ils pensent cependant que Pushpa Lal Dhakal a été arrêté en vertu de la Loi relative à la sécurité publique, car il avait été menacé par le Parti communiste népalais (PCN) maoïste et par les forces de sécurité. En effet, avant son interpellation, des membres du PCN maoïste auraient exercé sur lui des pressions afin qu'il leur procure de la nourriture, tandis que les forces de l'ordre le soupçonnaient d'être impliqué dans la rébellion maoïste parce qu'il avait reçu la visite de membres du groupe armé.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays du monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

La Loi relative à la sécurité publique permet de maintenir des individus en détention sans inculpation ni jugement en vertu d'ordonnances rendues par les autorités locales, pour une durée pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. Cette période peut ensuite être prolongée pour un maximum de douze mois, sous réserve de l'approbation du ministère de l'Intérieur et d'un Comité consultatif. Depuis le début de la rébellion maoïste, le gouvernement a eu recours à cette loi pour priver de liberté un très grand nombre de sympathisants présumés du PCN maoïste. Depuis 2002, cependant, il a plus fréquemment invoqué la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices comme fondement juridique pour maintenir des personnes en détention sans les juger. Une femme a ainsi passé plus de deux ans et demi en détention provisoire quasi continue au titre de la Loi relative à la sécurité publique : à chaque fois qu'elle était libérée, une nouvelle ordonnance de placement en détention était émise à son encontre et elle faisait systématiquement l'objet d'une nouvelle arrestation. Le gouvernement népalais affirme que ces interpellations visent à « *préserver la souveraineté, l'intégrité ou la tranquillité et l'ordre publics* » du pays et nie avoir l'intention de poursuivre les personnes arrêtées pour des infractions pénales. Amnesty International estime que toute détention de personnes qu'un État n'a nullement l'intention de poursuivre en justice constitue une violation des droits humains (pour de plus amples informations sur la Loi relative à la sécurité publique, veuillez consulter le document intitulé *Nepal: A spiralling human rights crisis*, ASA 31/016/2002, avril 2002).

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle Constitution.

Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre le gouvernement népalais et le PCN maoïste dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a notamment observé une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites que vous vous réjouissez de la remise en liberté de Gopi Bhandari ;

– déclarez-vous préoccupé par la sécurité de Pushpa Lal Dhakal, qui aurait été interpellé par 15 membres armés des forces de sécurité le 13 janvier dernier, et qui serait aujourd'hui détenu dans la prison de Chandragadi, à Jhapa ;

– engagez les autorités à veiller à ce que cet homme soit traité avec humanité pendant sa détention, et notamment à ce qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Army Headquarters
Katmandou, Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Army Headquarters,
Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)*

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Colonel Nilendra Prasad Aryal
Head of Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Singha Durbar
Katmandou, Népal

Télégrammes : Colonel NP Aryal, Army Headquarters,
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451 (Si une personne décroche, demandez : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Colonel, / Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit) ou Colonel, (si c'est une femme qui écrit)*

COPIES À :

Premier ministre :

Prime Minister Surya Bahadur Thapa
Office of the Prime Minister
Singha Durbar
Katmandou, Népal

Fax : +977 1 4 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 2 MAI 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*